

COMMUNE DE BOISSEUIL

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL (Haute-Vienne)**

Nombre de Conseillers
en exercice : 23
Présents : 17
Votants : 23

L'an deux mil vingt et un, le 15 octobre, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session extraordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Thierry VALADON.

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 octobre 2021

PRESENTS : Mme BEAUGERIE Delphine, M. BIAD Brahim, Mme BOUCHON Véronique, Mme BOURGEOIS Annick, Mme BRAILLON Eliane, M. DOUDARD Christian, M. LARROQUE Joël, M. NARAIN Gino, M. SAUVAGNAC Bernard, M. TOURNIEROUX Vincent, M. VALADON Thierry, M. VILLAUTREIX Joël, Mme WISSOCQ Mathilde, Mme ASTIER Martine, M. BOURDOLLE Philippe, Mme DEBAYLE Michèle, M. EJNER Pascal.

ABSENTS : Mme COQUEL Laure (Pouvoir à M. VALADON Thierry), Mme HAY Salomé (Pouvoir à Mme BRAILLON Eliane), M. JANICOT Philippe (Pouvoir à M. DOUDARD Christian), Mme MOREAU Aurore (Pouvoir à Mme BOURGEOIS Annick), Mme MOUMIN Manon (Pouvoir M. TOURNIEROUX Vincent), M. ZBORALA Bernard (Pouvoir à M. EJNER Pascal)

Secrétaire de séance : M. Vincent TOURNIEROUX

Affiché le : 18/10/2021

4. Modifications de la grille des emplois

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et à la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, il appartient au conseil municipal de modifier la durée hebdomadaire de travail des emplois dans la commune ainsi que les créations et les suppressions des emplois.

Par ailleurs, comme prévu par la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique il est possible pour les collectivités territoriales de mettre en place des contrats de projet. Le décret n°2020-172 du 27 février 2020 a établi les modalités de mise en œuvre du contrat de projet, les conditions d'emplois des agents recrutés sur ce type de contrat ainsi que les dispositions relatives à la fin du contrat. La mise en place de ce contrat de projet doit répondre à plusieurs critères :

- le besoin doit être lié à la réalisation d'un projet ou d'une opération,
- le contrat doit être conclu pour une durée minimale d'un an et une durée maximale de 6 ans.

A ce titre, il est proposé de créer le poste suivant au sein du service administratif :

- o Création d'un poste non permanent – contrat de projet dans la catégorie C.

Afin de mener à bien l'opération « maison France Services » il est nécessaire de créer un emploi non permanent d'adjoint administratif (poste 50 NT), à temps complet à compter du 22 novembre 2021 pour une durée de 6 ans. Le contrat initial d'une durée de deux ans sera renouvelable par reconduction expresse lorsque le projet prévu ne sera pas achevé au terme de la durée initialement déterminée. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. La rémunération sera déterminée par un indice de rémunération correspondant au grade d'adjoint administratif (catégorie C1). Enfin le régime indemnitaire instauré par la délibération n°2021-01-30 du 5 mars 2021 s'appliquera.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de créer le poste d'adjoint administratif non permanent (poste 50 NT), à compter du 22 novembre 2021,
- d'approuver la nouvelle grille des emplois à partir du 22 novembre 2021,
- d'imputer les dépenses sur les articles prévus au budget principal de la commune de Boisseuil.
- donner au Maire toutes autorisations nécessaires aux fins envisagées.

VOTE 23	POUR 23	CONTRE 0	ABSTENTION 0
---------	---------	----------	--------------

Fait et délibéré en Mairie
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures
Le Maire,
Philippe JANICOT

